

COMMUNE DE L'ABERGEMENT REGLEMENT DU CONCOURS « VILLAGE FLEURI »

Par le concours « Village fleuri », la commune de L'Abergement, par sa Municipalité, souhaite récompenser les habitants qui, par la décoration florale de leur jardin, de leurs bâtiments, de leurs cours ou autres espaces privés, ont contribué à l'embellissement des rues de L'Abergement et du Vailloud, créant ainsi l'image d'un village accueillant et fleuri tant pour ses habitants que pour ses visiteurs.

Article 1 - but du concours :

Ce concours a pour but de récompenser les habitants, mais aussi les entreprises et les commerces qui apportent un soin particulier à la décoration florale de leur propriété.

Article 2 - modalités :

La commune de L'Abergement, sous la responsabilité de sa Municipalité, organise chaque année le concours « village fleuri » à L'Abergement et au Vailloud sur la base d'un règlement qu'elle établit.

Article 3 - inscription au concours :

Aucune inscription n'est requise. Tous les habitants prennent part au concours.

Article 4 - jury :

Un jury, composé des lauréats du concours de l'année précédente, visite les rues du village entre la fin du mois de juin et la mi-juillet. La visite peut être faite en groupe ou de manière individuelle. Dans un cas comme dans l'autre, les membres du jury doivent se rencontrer, au moins une fois, pour comparer et mettre ensemble leurs appréciations.

Article 5 - critères d'appréciation :

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour l'ornementation florale et la décoration de leur propriété. Il prendra en compte la quantité et la qualité des fleurs, l'harmonie des couleurs, l'originalité et l'équilibre de l'ensemble, les décors et la propreté. Il peut s'agir de maisons fleuries avec jardin visible de la rue, balcons, fenêtres ou cours et alentours immédiats d'une maison.

Article 6 - prix :

Le concours récompensera trois ornementations florales, sous la forme de bons d'achat dans une jardinerie.

1^{er} prix : fr. 250.-, 2^{ème} prix : fr. 150.-, 3^{ème} prix : fr. 100.-, soit un montant total de fr. 500.-.

Article 7 - engagement des participants

L'engagement n'est pas obligatoire. Chacun est libre de refuser un prix ou de refuser de faire partie du jury. Toutefois, pour la pérennité du concours, la Municipalité encourage et remercie chacun et chacune de jouer le jeu.

Laissez fleurir votre imagination et bonne chance à chacun !